

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet** | Autorisation de Mise en place d'un appareil mû mécaniquement chantier « Jardin Majorelle » au numéro 171 Avenue René Cassagne à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté général Municipal n° 2004-262 du 30.11.04 « Règlements et consignes Engins de levage »

Vu l'arrêté général réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu la délibération en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu la délégation de signature accordée du 25 Août au 29 Août 2022 à Mme LENOIR Huguette adjointe, par arrêté n°2022-566 en date du 28 juin 2022.

Considérant la demande présentée par **l'entreprise RDMB Construction 3, Avenue Descartes 33370 Artigues-Près-Bordeaux Téléphone : 05.56.86.42.66 représentée par Monsieur OZHAN Mickail** en vue de l'installation d'un engin de levage chantier de construction « **Les Jardins de Majorelle** » **171 Avenue René Cassagne à Cenon.**

Considérant que le chantier entrepris par le demandeur nécessite l'emploi d'un **engin de levage,**

Considérant que les pièces demandées conformément à l'arrêté général n° 2004-262 du 30.11.04 ont bien été remises au service espaces publics de la ville de Cenon en date du **23 août 2022,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

2

**Article 1<sup>er</sup>** : Une grue à tour POTAIN MDT 219 J8, **numéro de série 621081,** peut être mise en place sur le chantier de construction « **Les Jardins de Majorelle** » **au numéro 171 Avenue René Cassagne à Cenon.**

**Article 2** : Cette autorisation de mise en place est valable à compter du 5 septembre 2022 et **prendra fin** à la date de signature de l'arrêté de **mise en service.**

**Article 3** : Le pétitionnaire est tenu de soumettre cet engin de levage aux formalités de contrôles prévues, et d'adresser au service Espaces publics et mobilité de la Ville de Cenon, le **document justificatif accompli.**

**Article 4** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 5** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 6** : L'utilisation de la grue **sans autorisation de Mise en Service est interdite** et fera l'objet de sanctions.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et pourront être assortis, le cas échéant, d'une interdiction immédiate de fonctionner ou même d'une obligation de démontage immédiat en cas d'urgence en application des pouvoirs de police du Maire, article L 2212-2 du Code des collectivités Territoriales.

**Article 8** : La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

**Article 9** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 25 août 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage :26/08/2022

Par délégation,  
**Mme LENOIR Huguette**  
**Adjointe au Maire**